

Date

10 juillet 2023

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre
des décisions du Maire**

**En application des articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités territoriales**

DECISION N° D/23/59

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire à compter du 4 septembre 2023

Le Maire de la Ville de SARRIANS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 en date du 17 Juin 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, alinéa 4,

Vu la décision n° D/22/52 fixant les tarifs de la restauration au 1^{er} septembre 2022,

Suite à la volonté de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour préserver le pouvoir d'achat des familles de SARRIANS,

DECIDE

- **DE MAINTENIR** inchangés les tarifs de la restauration scolaire **pour les Sarriannais** :

Repas régulier + accueil pause méridienne	
QF1	3.64 €
QF2	3.75 €
QF3	3.86 €
Accueil pause méridienne sans fourniture du repas par le restaurant scolaire	
QF1	1.72 €
QF2	1.82 €
QF3	1.99 €
Repas occasionnel ou avec majoration +accueil Pause méridienne	
QF1	4.07 €
QF2	4.18 €
QF3	4.28 €
Repas enfant non inscrit pris en urgence + accueil pause méridienne	
QF1	4.76 €
QF2	4.88 €
QF3	4.98 €

ER à une revalorisation des tarifs pour les Non Sarriannais :

Repas régulier + accueil pause méridienne	
QF1	4.31 €
QF2	4.43 €
QF3	4.53 €
Repas occasionnel ou avec majoration + accueil pause méridienne	
QF1	4.77 €
QF2	4.88 €
QF3	4.99 €
Repas enfant non inscrit pris en urgence + accueil pause méridienne	
QF1	5.78 €
QF2	5.90 €
QF3	6.02 €

QF1 : 0€ à 600€

QF2 : 601€ à 1100€

QF3 : + 1101€

Fait à SARRIANS, le 10 juillet 2023

Le Maire,**Anne-Marie BARDET**